

Autorisation d'occupation du parc de l'abbaye
Fête du livre et des papiers anciens

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant que l'association Le Club historique mozacois organise la Fête du livre et des papiers anciens le 11 et 12 avril 2026 au parc de l'Abbaye de MOZAC 63200 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : L'association Le Club historique mozacois est autorisée à occuper à titre gratuit et temporairement une partie du parc de l'Abbaye, appartenant à la commune de Mozac pour la fête du livre et des papiers anciens.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera sur la parcelle AI 631, située à l'ouest de l'Abbaye.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les parcelles AI 263, AI 265 et AI 630, situées à l'arrière de l'Abbaye.

ARTICLE 4 : L'association se chargera :

- De sécuriser les lieux avec l'appui des services techniques communaux qui interviendront pour installer des barrières afin de diriger et canaliser le stationnement
- De maintenir les lieux dans un état de propreté identique à celui trouvé

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM
- Service technique municipal

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 19 mars 2026

Le Maire, par délégation,



Daniel JEAN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 19 mars 2026
- Sa notification le : 19 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1